



## Carte scolaire

Par délibération en date du 20 mars 2017, le conseil communautaire d'Argentan Intercom a adopté une carte scolaire intercommunale qui fixe le périmètre géographique de chaque école du territoire.

### Merci de cocher votre école de secteur

<b>école</b>	<b>secteur</b>
<input type="checkbox"/> école primaire <b>Jean de la Fontaine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• commune d'Écouché-les-Vallées secteur de Fontenai-sur-Orne et Fleuré</li> <li>• commune d'Argentan secteur délimité par les axes suivants : rue Jean Wolf, avenue de la 2<sup>e</sup> DB, rocade, boulevard Kœnig (côté impair), rue de la République (côté impair)</li> </ul>
<input type="checkbox"/> école primaire <b>Jacques Prévert</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• commune de Sévigny</li> <li>• commune d'Argentan secteur situé strictement au nord de l'axe formé par la rocade, le début de la rue des petits fossés et le chemin Saint-Roch (quartier des musiciens, quartier des provinces et route de Sé-vigny)</li> </ul>
<input type="checkbox"/> école primaire <b>Vincent Muselli</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• commune d'Argentan secteur délimité par le chemin de Saint-Roch, la rue des petits fossés, le boulevard Kœnig (côté pair), la rue de la République (côté impair) et la rue Pierre Bérégovoy (côté impair)</li> </ul>
<input type="checkbox"/> école primaire <b>Anne Frank</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• communes d'Aunou-le-Faucon, Juvigny-sur-Orne, Sai</li> <li>• commune d'Argentan secteur situé à l'est de l'axe formé par la rue Pierre Bérégovoy (côté pair), l'avenue de Paris (côté pair), la rue Mézerette (côté pair), la rue Pasteur (côté pair), la rue du val d'Orne (côté pair), la rue du 104<sup>e</sup> RI (côté impair), la route d'Almenêches (côté impair), la rue Victor Guillochin (côté pair), la rue Sainte-Claire (côté pair), la rue de l'abbaye</li> </ul>
<input type="checkbox"/> école primaire <b>Marcel Pagnol</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• commune de Bailleul</li> <li>• commune d'Argentan secteur délimité par l'avenue de Paris (côté impair), la rue Mézerette (côté impair), la rue Pasteur (côté impair), la rue du val d'Orne (côté impair), la rue du 104<sup>e</sup> RI (côté pair), route d'Almenêches (côté pair), la rue Victor Guillochin (côté impair), la rue Sainte-Claire (côté impair), la rue de l'abbaye, la rue Charlotte Corday, l'avenue de la forêt normande, le boulevard Carnot et la rue de la République (côté pair)</li> </ul>
<input type="checkbox"/> école primaire <b>Victor Hugo</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• commune de Boischampré secteur de Saint-Loyer-des-Champs</li> <li>• commune d'Argentan secteur situé strictement au sud de l'axe formé par l'avenue de la 2<sup>e</sup> DB, la rue Jean Wolf, le boulevard Carnot, l'avenue de la forêt normande, la rue Charlotte Corday et la rue de l'abbaye</li> </ul>
<input type="checkbox"/> école primaire de <b>Chambois / Fel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• commune de Gouffern-en-Auge secteurs d'Aubry-en-Exmes, Chambois, Fel, Omméel, Saint-Pierre-la-Rivière et Survie.</li> </ul>
<input type="checkbox"/> école primaire <b>d'Écouché-les-Vallées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• communes d'Écouché-les-Vallées, Joué-du-Plain, La Lande-de-Lougé, Lougé-sur-Maire, Saint-Brice- sous-Rânes, Sevrai et Tanques</li> </ul>
<input type="checkbox"/> école primaire de <b>Goulet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• commune de Monts-sur-Orne</li> </ul>
<input type="checkbox"/> école primaire de <b>Nécý</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• communes de Brieux, Montabard, Nécý et Ronai</li> </ul>
<input type="checkbox"/> école primaire d' <b>Occagnes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• communes de Commeaux, Moulins-sur-Orne, Occagnes et Ri</li> </ul>
<input type="checkbox"/> école primaire de <b>Rânes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• communes de Saint-Georges-d'Annebecq, Rânes et Vieux-Pont</li> </ul>
<input type="checkbox"/> <b>RPI 43</b> (Exmes / Le Bourg St-Léonard)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• commune de Gouffern-en-Auge secteurs d'Avernes-sous-Exmes, Le Bourg Saint-Léonard, La Cochère, Courmênîl, Exmes, Silly-en-Gouffern, Urou-et-Crennes et Villebadin, Ginai et le Pin-au-Haras</li> </ul>
<input type="checkbox"/> école primaire de <b>Sarceaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• commune de Sarceaux</li> </ul>
<input type="checkbox"/> école primaire de <b>Trun</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• communes de Coudehard, Coulonces, Écorches, Fontaine-les-Bassets, Guéprei, Louvières-en-Auge, Merri, Mont-Ormel, Montreuil-la-Cambe, Neauphe-sur-Dive, Ommoy, Saint-Gervais-des-Sablons, Saint-Lambert-sur-Dive, Tournai-sur-Dive, Trun et Villedieu-lès-Bailleul</li> </ul>
<input type="checkbox"/> école primaire d' <b>Urou-et-Crennes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• commune d'Urou-et-Crennes</li> </ul>

# Demande de dérogation

**Cette partie n'est à compléter que si vous souhaitez demander une autre école que celle de votre secteur**

## 1 : l'enfant réside sur le territoire d'Argentan Intercom et l'école souhaitée est une école autre que celle prévue par la carte scolaire

☞ Cocher un motif de dérogation ci-dessous et joindre à la demande les pièces justificatives.

situation dérogatoire	pièces à fournir
<input type="checkbox"/> l'élève était inscrit l'année précédente dans l'école visée par la demande de dérogation	-
<input type="checkbox"/> un frère ou une sœur de l'élève est inscrit dans l'école visée par la demande de dérogation	-
<input type="checkbox"/> une raison médicale a été attestée par un praticien	attestation du médecin
<input type="checkbox"/> la garde de l'élève inscrit en cycle maternel est confiée à une assistante maternelle ou à des grands-parents résidant dans le secteur de l'école visée par la demande	contrat signé avec l'assistante agréée, attestation sur l'honneur des grands parents + justificatif de domicile et copie du livret de famille des grands-parents
<input type="checkbox"/> autre situation exceptionnelle	courrier motivé et pièces justificatives

### Dérogations:

D'autres motifs de dérogation à la carte scolaire intercommunale sont envisagés. Une commission examine les demandes dans le respect du cadre fixé par le conseil communautaire. Lorsque la demande de dérogation est acceptée, les parents reçoivent un récépissé d'inscription. Ils peuvent ensuite se rapprocher du directeur de l'établissement pour procéder à l'admission définitive de l'élève. Lorsque la demande de dérogation est rejetée, un courrier justifiant la position d'Argentan Intercom est adressé aux parents.

## 2 : l'enfant ne réside pas sur le territoire d'Argentan Intercom mais l'école souhaitée est sur le territoire d'Argentan Intercom

☞ Fournir l'autorisation du maire (ou président) de votre commune (ou communauté de communes) **valant prise en charge financière des frais de scolarité.**

☞ **Procédure d'inscription:** L'inscription dans une école primaire publique est du ressort d'Argentan Intercom. La communauté de communes, après avoir pris en compte l'inscription de l'enfant, délivre un récépissé d'inscription aux parents. Le dossier d'inscription est ensuite transmis au directeur de l'école qui affecte l'enfant dans une classe de son établissement

Renseignements : Argentan Intercom/ service éducation  
12 BP 90220-61205 Argentan cedex

Tél : 02.33.12.25.25

education@argentan-intercom.fr

www.argentan-intercom.fr – www.facebook.com/argentanintercom



**Personnes à contacter en cas d'urgence AUTRES QUE LES PARENTS DE L'ENFANT**  
(grands-parents, nourrice, tata, frère, soeur,...)

	nom - prénom	téléphone	lien de parenté
1			
2			

**Personnes autorisées à venir chercher l'enfant AUTRES QUE LES PARENTS DE L'ENFANT**  
(grands-parents, nourrice, tata, frère, soeur,...)

	nom - prénom	téléphone	lien de parenté
1			
2			

**Merci de fournir :**

- une photocopie d'un justificatif de domicile (facture d'énergie, avis d'imposition...) datant de moins de 3 mois
- une photocopie de toutes les pages du livret de famille ou de l'acte de naissance
- une photocopie des vaccins (carnet de santé)\*

\*Article R. 3111-17 du code de la santé publique - L'admission dans tout établissement d'enfants, à caractère sanitaire ou scolaire, est subordonnée à la présentation soit du carnet de santé, soit des documents en tenant lieu attestant de la situation de l'enfant au regard des vaccinations obligatoires. À défaut, les vaccinations obligatoires sont effectuées dans les trois mois de l'admission.

**Signature obligatoire des deux responsables légaux (sauf décision de justice)**

parent 1	parent 2
J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans le présent dossier.	J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans le présent dossier.
le :  signature :	le :  signature :

**En cas de signature d'un seul représentant légal**

**responsable légal**

Je déclare être la seule personne à assumer effectivement la responsabilité légale de l'enfant et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans le présent dossier.

le :  
  
signature :